

COMMUNIQUÉ

Hiver 2003-4

Vers la réalisation de notre vision

À l'heure où nous aiguillons notre calendrier annuel de production sur la nouvelle année, et dirigeons notre attention vers les priorités qui se dessinent, nous croyons qu'il est important de marquer une pause, le temps de dresser le bilan de ce que nous avons accompli depuis notre dernier plan stratégique triennal.

Tout au long des années 2000 jusqu'à la fin de 2003, le CCRRA a entrepris un certain nombre d'initiatives qui lui ont permis de marquer un progrès tangible vers la réalisation de sa vision, à savoir un système de réglementation en matière d'assurance à la fois harmonisé, efficace et efficient au Canada.

Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)

La CRRRA est une association multipartite formée d'organismes de réglementation de l'assurance issus de chacun des territoires et provinces du Canada et du gouvernement fédéral.

Au sein du CCRRA, les membres s'emploient à rechercher des solutions aux questions de réglementation communes qui se posent pour eux, en tant qu'organismes de réglementation. Ils plaident auprès de leur gouvernement respectif pour qu'il applique ces solutions.

Le but de CCRRA est de promouvoir la simplification, la coordination et l'harmonisation des réglementations d'assurance partout au Canada.

La liste suivante donne un aperçu de quelques-uns des événements marquants ayant jalonné le parcours du CCRRA :

- Établissement, en mai 2000, du secrétariat du CCRRA chargé de coordonner les activités du Conseil.
- Mise en place des fondations propres à améliorer la protection des porteurs de polices d'assurance en articulant les grandes lignes de normes ou de modèles à appliquer aux projets de protection des consommateurs du CCRRA en juin 2000.
- Lancement, en mars 2002, d'un nouveau site Web du Conseil au www.ccir-ccrra.org.
- Annonce, en mars 2002, d'un ensemble de nouvelles catégories d'assurance et définitions qui se veulent à la fois harmonisées et flexibles aux fins de répondre aux besoins du secteur.
- Amorce, en 2002, de l'élaboration d'une norme de pratique pancanadienne qui s'appliquerait à tous les intermédiaires du domaine des services financiers, et à certains employés d'institutions de dépôt avec le concours du Forum conjoint.
- Lancement, à compter de janvier 2003, conjointement avec les *Canadian Insurance Services Regulatory Organizations (CISRO)*, du Programme de qualification du permis d'assurance-vie (PQPAV).

CCRRA

Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance

- Élaboration et facilitation de la mise en œuvre d'un ensemble révisé de tests d'évaluation du capital minimum qui ont pris effet en même temps que les résultats du premier trimestre de 2003.

Nouveau plan stratégique communiqué aux intervenants

Communiqué aux intervenants en décembre, le nouveau plan du CCRRA pour 2004-2006 répond aux changements en cours au sein du secteur depuis l'adoption du premier Plan stratégique, en 2000. Le plan décrit brièvement les enjeux et les défis auxquels le secteur canadien de l'assurance se voit confronté, enjeux et défis qui pèsent lourd sur les ressources du CCRRA.

En conséquence, la nécessité de poursuivre la collaboration autour des initiatives stratégiques demeure une priorité. Le CCRRA envisage avec intérêt l'occasion de continuer à œuvrer avec les parties intéressées vers l'atteinte des initiatives prévues dans le Plan stratégique. Pour consulter le Plan, voir le site Web du CCRRA au www.ccir-ccrra.org.

Garder le cap

Le Plan stratégique exige de garder le cap sur un ensemble de priorités. De nombreux projets sont déjà en marche, tandis que d'autres sont en voie d'élaboration.

À l'heure actuelle, le CCRRA est particulièrement sollicité. Certains comités sont en cours de dissolution tandis que d'autres voient leur mandat recentré. Des équipes examinent divers modèles et recueillent les observations des intervenants. On s'emploie à rédiger ou à passer au crible les conditions d'affectation des tâches. Mais avant tout, les comités du CCRRA rencontrent régulièrement les intervenants, et prêtent une oreille attentive à leurs préoccupations et aux questions à examiner.

Selon son énoncé de vision, le CCRRA s'emploie à mettre au point une façon d'harmoniser la réglementation de l'assurance. Mais un aspect de notre mission dont il nous faut constamment nous rappeler est que le fait de se mettre d'accord sur ce qu'il y a à faire n'est qu'une partie de la tâche à accomplir. Ceci est particulièrement vrai dans les cas où des modifications législatives sont nécessaires. Il appartient à chacun des gouvernements d'inscrire ces modifications à son ordre du jour, déjà bien rempli.

Et dans les cas où les membres du CCRRA ont le pouvoir nécessaire pour mettre en œuvre des modifications d'ordre réglementaire, notre défi commun est d'appliquer des solutions qui touchent un ensemble de participants, et qui mobilisent un important contingent de participants du secteur. Le fait de partager l'expérience de la phase de mise en œuvre est donc également importante pour nous.

Aborder de front le fardeau de la réglementation

La conformité des assureurs en matière de risque et les règles de prudence constituent une priorité pour laquelle la nécessité de changement a été clairement identifiée. Les intervenants ont amplement discuté de propositions propres à éliminer le fardeau de la réglementation pour les sociétés et les intermédiaires, et pour avancer diverses solutions.

Le CCRRA a réagi en demandant au Comité de réglementation des risques de se pencher sur la conformité des assureurs en matière de risque. De même, le comité des dépôts est à explorer la faisabilité d'harmoniser et de rationaliser les exigences de dépôt et les règles de prudence pour les assureurs autorisés à exercer dans plus d'un territoire ou province au Canada. Ces travaux sont en réponse à des consultations antérieures menées avec le secteur des assurances.

Le point sur les questions d'attribution de permis d'assurance

Les représentants du secteur et des organismes de réglementation travaillent en étroite collaboration à élaborer et à mettre en œuvre un modèle de conditions à réunir pour la délivrance de permis aux agents et courtiers d'assurance. Les deux groupes de travail sont affectés à l'assurance de biens et de risques divers pour le premier et à l'assurance-vie pour le deuxième. La priorité est de trouver des solutions à trois questions principales :

- 1) Harmonisation des exigences de garantie concernant l'assurance erreurs et omissions. Il existe des différences quant au montant d'assurance nécessaire, à la nature des restrictions et au montant de garantie qui doivent être compris dans une police.
- 2) Nécessité de formation permanente. L'objectif est d'harmoniser les différences actuelles entre les provinces et territoires notamment en ce qui concerne le nombre d'heures et le genre de formation jugés admissibles. Ceci permettra d'accélérer l'attribution de permis à des non résidents.
- 3) Uniformisation du formulaire de proposition d'assurance à l'usage des agents. Un formulaire commun facilitera l'attribution de permis pour l'ensemble des territoires et provinces.

L'équipe conjointe secteur-organismes de réglementation fera des recommandations au CCRRA lors de sa réunion du printemps, qui aura lieu à Québec. Si le CCRRA les approuve, les membres du CCRRA pourraient alors les recommander pour approbation par leur gouvernement provincial/territorial respectif.

Consultation sur les mécanismes de versement de commissions d'indication

Plus tôt cette année, le groupe de travail chargé d'étudier les questions de délivrance de permis d'agent et de courtier a publié un document qui explore les choix qui permettraient le versement de commissions d'indication selon des dispositions de versement plus larges tout en offrant aux consommateurs les mesures de protection nécessaires. Les observations, les suggestions et les idées seront les bienvenues de la part des consommateurs et des intervenants du secteur.

On trouvera le document sur le site Web du CCRRA au www.ccir-ccrra.org. La date limite pour la présentation des observations, suggestions et idées est le 5 mars 2004. Le comité entend faire des recommandations au CCRRA. Si elles sont retenues, ces mesures pourront ensuite faire l'objet de recommandation aux membres du CCRRA pour approbation par leur propre gouvernement provincial ou territorial.

Utilisation des résultats de tests pour affiner les cours

Tôt l'année dernière, de pair avec les membres des CISRO, le CCRRA a mis en application le Programme de qualification du permis d'assurance-vie (PQPAV), une norme nationale pour la délivrance de permis qui demeure l'une des réalisations les plus importantes du CCRRA. Le comité chargé d'assurer l'intégrité du PQPAV continue de veiller à ce que le programme fonctionne comme prévu, en se centrant sur le cours de qualification préalable que les agents doivent suivre avant l'examen. Le comité s'active à faire en sorte qu'une banque de questions d'examen soit toujours disponible aux fins de rotation, et que les prestataires du cours soient à la hauteur des attentes.

Grâce aux résultats des tests, le comité est désormais en mesure de fournir une rétroaction aux prestataires du cours sur leur efficacité pédagogique. Les données leur permettent de cerner des sujets spécifiques à l'intérieur des cours et d'indiquer la quantité d'information retenue par les étudiants lors de l'examen. Grâce à cette information, les prestataires de cours peuvent affiner leur matière et améliorer leur efficacité.

Les résultats des prestataires de cours seront disponibles sur une base générale d'ici le milieu de l'année. Le comité a fait savoir que les résultats ont été encourageants, et s'est dit heureux que le programme contribue à hausser les normes et à donner des résultats positifs.

Consultation sur l'incitation à la reprise d'assurance, les ristournes et les ventes liées

En mars 2004, le groupe de travail du CCRRA chargé d'étudier la conformité des assureurs et d'autres questions connexes a publié un document de consultation sollicitant des commentaires sur divers choix reliés à l'incitation à la reprise d'assurance, aux ristournes, à la vente liée ou au groupage de produits de services financiers. Le document expose les grandes lignes d'une proposition du secteur quant à chaque question, ainsi que des listes de solutions de rechange possibles. Le groupe de travail souhaite être informé des préoccupations des intervenants sur divers modèles, et prendra en considération d'autres options. On peut accéder au document de consultation sur le site Web du CCRRA au www.ccir-ccrra.org.

Projet sur les normes de pratique

Cet hiver, le Forum conjoint a sollicité les commentaires des intervenants sur les normes de pratique proposées pour tous les intermédiaires du secteur des services financiers.

On trouvera un résumé des commentaires des intervenants ainsi que le document de consultation intitulé *Principes et pratiques propres à la vente de produits et services dans le secteur financier* sur le site Web du CCRRA www.ccir-ccrra.org.

Le Forum conjoint des autorités de réglementation des marchés financiers

- a été créé en 1999 par
- le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), et par
 - l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (CAPSA).

Les Canadian Insurance Services Regulatory Organizations (CISRO) s'y trouvent également représentées.

Le rôle fondamental du Forum conjoint est de faciliter de façon proactive et de coordonner l'élaboration de solutions intersectorielles et interorganisationnelles aux questions entourant la réglementation

Les organisations membres du Forum conjoint projettent d'instaurer les normes de pratiques en tant que directive nationale, et non comme prescription juridique, et encourageront les associations et les sociétés individuelles de l'industrie à les adopter sur une base volontaire.

État du document de consultation « Réexamen de l'information au moment de la souscription des fonds distincts et des organismes de placement collectif »

Dans le cadre de ses travaux visant à harmoniser la réglementation des contrats individuels à capital variable (connus sous l'appellation de CICV ou de fonds distincts) vendus par le secteur des assurances et des fonds communs de placement vendus par le secteur des valeurs mobilières, le Forum conjoint a publié l'année dernière un document de consultation sur les propositions visant à revoir et à harmoniser les exigences relatives au point de vente de produits semblables. Au printemps, le Forum conjoint publiera un résumé des observations des intervenants. Pour des renseignements généraux, consulter la rubrique « Nouvelles du Forum conjoint » sur le site Web www.ccir-ccrra.org.

Un printemps occupé

La réunion du printemps du CCRRA se tiendra à Québec les jeudi et vendredi 1er et 2 avril 2004. Y sera traitée en priorité l'approbation du cadre de référence touchant un certain nombre de nouveaux comités et de comités dont le mandat est recentré. Le CCRRA recevra les représentations des diverses parties intéressées. Peu après la réunion, les faits saillants seront accessibles sur le site Web du CCRRA au www.ccir-ccrra.org.